

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 17 janvier 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	10 Janvier 2022	10 Janvier 2022
23	17	17 + 3		

Délibération n° 2022DE01-003 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

L'an deux mille vingt-deux, **le lundi 17 janvier** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière » le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison du village de la Commune déléguée de Péré, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT (arrivée à 20h08 – a pu participer au vote), Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.
Membres absents non représentés :
Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN (donne procuration à M. Jacky ALBERT), Patrick MORENNE (donne pouvoir à M. Jean-François MALTERRE), Martine YVON (donne procuration à Mme Colette PARONNAUD).
Secrétaire de séance : Claude RAVON

Rapporteur : M. Denis DUBOURGNOUX – Conseiller Municipal délégué aux finances

M. DUBOURGNOUX rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

M. Dubourgnoix informe l'assemblée délibérante que le montant budgétisé 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à la somme de 922 474.00 €.

Le reste à réaliser (93 173.45 €) n'entrant pas dans le calcul, est également déduit.

Conformément aux textes applicables, M. Dubourgnoix propose au Conseil Municipal de faire application de cet article, à savoir $829\,300.55 \text{ €} \times 25\% = 207\,325.13 \text{ €}$.

M. Dubourgnoix propose au Conseil Municipal une répartition à hauteur de 190 000.00 €

Les dépenses d'investissement concernent les opérations suivantes :

- Opération 10 – Voirie 35 000.00 €
- Opération 11 – Bâtiments communaux 40 000.00 €
- Opération 12 – Groupe scolaire 30 000.00 €
- Opération 13 – Eclairage public 5 000.00 €
- Opération 14 – Mairie 25 000.00 €
- Opération 15 – Réserve foncière 5 000.00 €
- Opération 24 – Patrimoine 5 000.00 €
- Opération 25 – Cimetière 5 000.00 €
- Opération 26 – Espaces verts 5 000.00 €
- Opération 22 – Multiservice 10 000.00 €
- Opération 27 – Ateliers Municipaux 5 000.00 €

Les dépenses d'investissement hors opérations :

- Compte 21 : 20 000.00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** d'accepter les montants proposés de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20220117 – 2022DE01-003 _____ -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 21 / 01 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 18 janvier 2022.

Le Maire,



Walter GARCIA.